

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE PAR INSTALLATION SPORTIVE

Nom de l'installation concernée : DOJO

Article 1. Objet

Le présent règlement est applicable à l'Installation Sportive Universitaire DOJO mise à la disposition des utilisateurs. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement en complément du Règlement intérieur de l'ensemble des Installations Sportives Universitaires de l'UCA. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par les agents du SUAPS.

Article 2. Conditions d'utilisation et sécurité

Description des équipements	Tatami
Utilisation des équipements	Pieds nus
Utilisation de supports sonores	Ajuster le volume et la durée d'utilisation. S'assurer que le son ne perturbe pas d'autres activités en cours. Veiller à choisir des supports sonores respectant l'image et les valeurs de l'Université.
Effectif maximum	35